

Gouvernement du Québec

Décret 1632-2024, 13 novembre 2024

CONCERNANT la nomination de membres et la désignation du président du Comité scientifique sur les maladies professionnelles

ATTENDU QUE l'article 348.1 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001) prévoit qu'est institué le Comité scientifique sur les maladies professionnelles;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 348.4 de cette loi, prévoit que le Comité est composé de cinq membres nommés par le gouvernement à la suite d'un appel de candidatures et après consultation des ordres professionnels concernés et du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre visé à l'article 12.1 de la Loi sur le ministère du Travail (chapitre M-32.2) et qu'il est composé minimalement des personnes suivantes :

1^o un médecin détenant un certificat de spécialiste en médecine du travail ou en santé publique et médecine préventive délivré par le Collège des médecins du Québec;

2^o un médecin membre du Collège des médecins du Québec ayant une implication dans le milieu de la recherche ou de l'enseignement universitaire ainsi qu'une spécialité qui sont pertinentes au mandat du Comité;

3^o un titulaire d'un diplôme universitaire de deuxième ou troisième cycle en hygiène du travail ou en santé au travail;

4^o un titulaire d'un diplôme universitaire de deuxième ou troisième cycle en épidémiologie;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 348.4 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles prévoit que le président du Comité est désigné par le gouvernement parmi ses membres;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 348.4 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Comité;

ATTENDU QUE l'article 348.5 de cette loi prévoit que le mandat du président du Comité et celui des autres membres est d'une durée d'au plus cinq ans, qu'il est renouvelable et que, à son expiration, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres du Comité scientifique sur les maladies professionnelles;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner le président du Comité scientifique sur les maladies professionnelles;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité scientifique sur les maladies professionnelles pour un mandat de cinq ans à compter des présentes :

— monsieur Serge Bélanger, retraité, à titre de médecin détenant un certificat de spécialiste en médecine du travail délivré par le Collège des médecins du Québec;

— monsieur Stéphane Perron, médecin spécialiste en santé publique et médecine préventive, Institut national de santé publique du Québec et médecin clinicien, clinique de médecine du travail, Centre hospitalier de l'Université de Montréal, et professeur adjoint de clinique, Département d'épidémiologie, biostatistique et santé au travail, Université McGill, et professeur adjoint de clinique, Département de médecine et Département de médecine sociale et préventive, Université de Montréal, à titre de médecin membre du Collège des médecins du Québec ayant une implication dans le milieu de la recherche ou de l'enseignement universitaire ainsi qu'une spécialité qui sont pertinentes au mandat du Comité;

— monsieur Maximilien Debia, vice-doyen à la vie étudiante et aux affaires professorales et secrétaire de faculté pour l'École de santé publique, Université de Montréal, à titre de titulaire d'un diplôme universitaire de deuxième cycle en santé au travail;

— monsieur Philippe Corsenac, professeur agrégé, Département des sciences infirmières, Campus de Saint-Jérôme, Université du Québec en Outaouais, à titre de titulaire de diplômes universitaires de deuxième et de troisième cycle en épidémiologie;

— monsieur Thierry Gahungu, conseiller aux affaires parlementaires, gouvernementales et à la reddition de comptes, Protecteur national de l'élève;

QUE monsieur Stéphane Perron soit désigné président du Comité scientifique sur les maladies professionnelles pour la durée de son mandat de membre;

QUE le décret numéro 1579-2024 du 30 octobre 2024 concernant la détermination de la rémunération et des autres conditions de travail des membres du Comité scientifique sur les maladies professionnelles et les modifications qui pourront y être apportées s'appliquent à ces personnes.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84475

